

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUILLET 2025 Convocation du 26 juin 2025 Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 7 Quorum : 7	<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Annie GUIHARD Nicole LE GALL Joël LEGOFF Isabelle LETILLIE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	<u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u> Franck HERVY à Martine PERRAUD Céline HALGAND à Joël LEGOFF Pascale MAHE à Isabelle LETILLIE <u>ABSENTS EXCUSES :</u> Jacques DELALANDE Michèle-Thérèse SARZEAUD
--	---	---

DELIBERATION N° 2025/07/009	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : COMITE D'ENTRAIDE DANS LE CADRE DU REPAS DES AINES
--------------------------------	---

Rapporteur : Martine PERRAUD

Chaque année, un repas des aînés est organisé par l'association Comité d'Entraide. Ce moment convivial (repas et après-midi dansante) est proposé aux personnes âgées de plus de 70 ans. La participation financière du Centre Communal d'Action Sociale a pour objectif de réduire le coût du menu et ainsi permettre aux personnes domiciliées à La Chapelle des Marais de participer à cette activité.

Eu égard donc à l'intérêt actuel pour lequel œuvre cette association, il semble louable de l'aider dans cette mission et lui octroyer en 2025 une subvention à hauteur de 3 000 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°2025/02/004 du Conseil d'Administration en date du 27 février 2025 procédant au Débat d'Orientation Budgétaire.

Vu la délibération n°2025/04/007 du Conseil d'Administration en date du 03 avril 2025 votant le budget primitif 2025.

Considérant la décision du conseil d'administration de participer au financement de cette animation favorisant le lien social en direction des seniors.

Considérant l'absence de Jean-Claude THOBIE en qualité de Trésorier du Comité d'Entraide au moment du débat et du vote.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
Le Conseil d'Administration, se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et
L 2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ au Comité d'Entraide permettant la commande de ce repas et ainsi de réduire le prix du menu du repas dansant à destination des personnes âgées de plus de 70 ans de la commune de La Chapelle des Marais.
- DIT que cette somme sera mandatée à l'article 65741 du C.C.A.S.
- CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme
Au registre sont les signatures
A La Chapelle des Marais, le 03 juillet 2025

**Le Président du C.C.A.S.,
Franck HERVY,**

